

POLICE MUNICIPALE

☎ : 03 44 59 00 52

FAX : 03 44 59 18 07

DOSSIER TELEALARME

Veillez trouver les différents documents pour la mise en place d'un système de téléalarme.

Le dossier comprend :

- 1- Une fiche de renseignements.
- 2- Une liste de quelques sociétés d'installateurs téléalarme compatibles avec le réseau Police.
- 3- Une Fiche Technique / Cahier des Charges.
- 4- Trois conventions de surveillance de bien privé, système de téléalarme.

Documents à retourner directement complétés et signés, à la Police Municipale.

- 5- Document de résiliation de contrat téléalarme.

Document à retourner complété et signé, à la Police Municipale, lors d'une résiliation.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à la Police Municipale.

POLICE MUNICIPALE

60 bis Rue de Soissons

60 800 CREPY-EN-VALOIS

Tél : 03.44.59.00.52

Fax :03.44.59.18.07

Courriel : police@crepyenvalois.fr

**SOCIETES INSTALLATEURS TELE-ALARME COMPATIBLES AVEC LE RESEAU
POLICE MUNICIPALE**

(A TITRE D'INFORMATION)

- FRAISIER PHILIPPE A VERBERIE Tél : 03.44.40.67.34 ou 06.76.65.35.26
- DURAND Julien à ROSOY EN MULTIEN. Tél : 06.03.96.77.05
- DOUCLE. CLIC, LEHEUTRE Benoit à CREPY EN VALOIS. Tel : 06.85.74.49.81
- LESAINTE Julien à CREPY EN VALOIS. Tél : 06.22.23.27.63
- DEMOUSELLE à CREPY EN VALOIS. Tél : 03.44.87.66.01
- E.M.O à CREPY EN VALOIS. Tél :06.03.05.62.85
- HABITAT PERFORMANCE. Tél :06.19.37.30.12
- SECURITE SERVICE. Tél : 03.26.49.04.76
- DACHE Bernard à CREIL. Tél : 03.44.55.52.32. Fax : 03.44.55.45.50

Liste non exhaustive.

FICHE TECHNIQUE / CAHIER DES CHARGES

Pour être relié au service de Police Municipale, un système électronique de surveillance de la nouvelle génération doit répondre aux critères **obligatoires** suivants :

- Lors du déclenchement de l'alarme, un message en clair est délivré. Il est bref et précise le nom et l'adresse du lieu visité. Par exemple « alarme chez Monsieur ..X..., 23 rue Y..., 2^{ème} étage gauche.
- L'acquiescement, c'est-à-dire l'arrêt du signal, doit pouvoir être effectué par l'un des moyens décrit ci-après.
 - a. Par le DTMF suivi du #
 - b. Par un signal subaudio de fréquence voisine des 2,5 Hertz qu'il est possible de copier au service.
- Si le point « a » est retenu par l'installateur, cette technique est précisée à la suite du message ainsi « Pour acquiescer, composez le dièse »
- Les radars seront à double analyse (mouvements et infrarouges) et à faisceau étroit pour les vitrines de magasin.
- Il possèdera une batterie de secours conséquente (48 heures minimum)
- Les systèmes à dépression ou à fonctionnement sans fil devront être agréés aux normes françaises et installés par des professionnels.
- Il acceptera l'entrée d'un code réservé à la Police Municipale (en chiffre uniquement)
- Il disposera d'une coupure de sirène intérieure indépendante. Ce matériel n'est pas conseillé tant pour le confort des usagers que pour l'interpellation des opportuns.
- Le matériel vendu en grande surface est généralement incompatible avec l'ensemble de ces règles.
- Après l'installation de l'alarme terminée, il est impératif que l'installateur contacte la police Municipale pour que les agents de police se rendent sur place afin d'effectuer des essais de transmission alarme. A cette occasion, lorsque les fonctionnaires de police auront constaté que le système d'alarme fonctionne, ils récupéreront le trousseau de clés ainsi que la feuille de renseignements du nouvel abonné alarme.

Facultatif, mais vivement conseillé,

L'appareil peut être complété par un système d'écoute de l'intérieur des locaux après déclenchement.

Ceci permet :

- A) aux fonctionnaires de police d'intervenir en connaissance de cause et des risques. Il y va de leur intégrité physique.
- B) Au propriétaire de communiquer avec ces mêmes agents lors d'un déclenchement intempestif, sans avoir à se précipiter sur le téléphone et permettre ainsi son identification immédiate.

Le Système peut également provoquer l'action d'un signal lumineux extérieur capable d'attirer l'attention de passants ou d'une patrouille de gendarmerie.

ATTENTION : Renseignez-vous bien auprès de votre installateur et de votre fournisseur de ligne téléphonique de la compatibilité de la ligne avec l'alarme.
FAITES ATTENTION aussi lors de changement de fournisseur internet.

SURVEILLANCE DE BIENS PRIVÉS
SYSTEME DE TELEALARME

POLICE MUNICIPALE

☎ : 03 44 59 00 52

FAX : 03 44 59 18 07

CONVENTION

Entre **Monsieur Le Maire**, de Crépy-en-Valois, agissant en vertu d'une décision du Conseil Municipal en date du 14 septembre 1984,

et l'établissement (ou)

Monsieur et (ou) Madame : _____
(rayer les mentions inutiles)

Nom du Responsable de l'Entreprise : _____

Adresse : _____

60800 Crépy-en-Valois, d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. : Pour permettre une veille de sécurité 24 heures sur 24, jours fériés compris, la commune s'est dotée d'un poste de veille municipal de téléalarme. Les installations de veille et de protection privées pourront se raccorder au réseau dans la mesure où le matériel employé par le demandeur sera :

- Conforme à la législation en vigueur à la date de la signature,
- Compatible avec le réseau de police,
- Equipé d'un transmetteur à fréquence vocale diffusant une annonce en clair désignant l'adresse de l'intrusion ou le nom du signataire.
- Une note est remise au contractant avant raccordement au réseau. Elle détermine les critères techniques obligatoires pour une bonne marche de l'installation.

Article 2. : Dès réception d'un signal d'alerte, le service de veille prendra toutes les dispositions pour faire intervenir, dans les meilleurs délais, sur les lieux d'émission des signaux, la Police Municipale et, dans la mesure du possible, la Gendarmerie Nationale.

Article 3. : Le contractant autorise expressément les services de police à pénétrer dans les locaux et dépendances faisant l'objet de la surveillance à l'aide de clés laissées à cet effet, ou par la brèche éventuellement occasionnée par l'effraction.

Article 4. : Afin de pouvoir contrôler les différents appels, un système d'enregistrement est mis en place.

Article 5. : La commune décline toute responsabilité des dégradations, vols, qui surviendraient avant, pendant et après l'alerte et l'intervention des éléments de police, et non imputables au service.

La commune ne peut encourir aucune responsabilité du fait des interruptions des liaisons de téléalarme.

Article 6. : Les deux parties s'engagent à maintenir leurs installations respectives en parfait état de fonctionnement. Le contractant veillera à signaler toute modification de système, de serrures ou de codes d'accès, de numéro de téléphone, les références des responsables, etc...

Il est demandé au contractant de procéder à deux essais (test) d'alarme dans l'année.

Ces dates devront auparavant être validées par le service de la Police Municipale. En aucun cas les tests la veille d'un départ, ne pourront être garantis.

Les parties ne seront pas responsables des détériorations dues à des événements de caractère exceptionnel (foudre, incendie, inondation, vandalisme).

Article 7. : La commune s'engage, en cas d'interruption du système de veille, à prévenir le signataire ou son représentant dans les 24 heures dans la mesure où le service de veille dispose des informations préalables nécessaires.

Article 8. : Pour maintenir la crédibilité des informations d'alerte et de sécurité, le contractant devra annuler les appels non motivés.

Les émissions abusives non annulées feront l'objet d'une pénalité.

Article 9. : En contrepartie du service fourni, le contractant s'engage à verser **une redevance mensuelle** payable par avance et par trimestre, à la Trésorerie de Crépy-en-Valois, après avis de recouvrement. Cette redevance mensuelle est due pour chaque centrale d'alarme installée sur le site (1 centrale, 1 adresse, 1 abonnement).

Article 10. : Par décision municipale n° DEC2014-46 le montant de la redevance mensuelle est fixée à **33€** (site supérieur ou égal à 300 m²), et la pénalité pour émissions abusives est fixée à **21€**. Ces montants peuvent être révisés annuellement par le Maire, par délégation du Conseil municipal.

Article 11. : Le défaut de paiement de la redevance entraîne la résiliation de la convention.

Article 12. : La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins un mois avant la fin de chaque période annuelle.

Dans le cas d'une résiliation de la convention, le contractant s'engage à venir retirer dans les plus brefs délais (quelques jours au plus après la réception du courrier par la police municipale du courrier de résiliation fourni dans le dossier de souscription) le trousseau de clefs.

Celui-ci sera remis, comme pour un retrait temporaire, au contractant contre présentation d'une pièce d'identité avec photo (Carte nationale d'identité, Passeport) et après avoir signé le registre.

Dans le cas où la personne venant retirer les clefs n'est pas le contractant, cette personne devra fournir un document lui donnant autorisation de retirer les clefs pour le nom du contractant.

La présente convention prend effet à compter du lendemain à zéro heure de la date de la signature du Maire.

Fait à CREPY-EN-VALOIS, le
LE MAIRE,

LE CONTRACTANT,

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

- Lieu de l'installation : _____
- N° de téléphone du contractant : _____
- Nom de l'installateur : _____

RESERVE AU SERVICE DE POLICE :

- Raccordement au réseau le : _____
- N° tableau : _____

Crépy-En-Valois, le

M _____

60800 CREPY-EN-VALOIS

à

Monsieur le Maire
Police Municipale
60 bis rue de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Objet : Résiliation de contrat téléalarme.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ce courrier pour vous demander de bien vouloir résilier le contrat de téléalarme que nous avons signé.

A cet effet, j'ai contacté mon installateur d'alarme qui m'a délivré l'attestation dûment remplie, ci-dessus.

Recevez, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature,

ATTESTATION

Résiliation d'un contrat Téléalarme
(Destinée au secrétariat)

Je soussigné, nom de l'installateur : _____

Adresse : _____

Déclare avoir annulé le n° de téléphone du service de Police Municipale, (en liste rouge) de la centrale de téléalarme de l'abonné ci-dessus,

Fait à Crépy, le _____

Signature et cachet

La facture sera arrêtée le dernier jour du mois en cours, à compter de la date de signature de l'installateur.

FICHE de RENSEIGNEMENTS



Mise à Jour du dossier Télé-Alarme

A renvoyer ou à déposer au poste de la police municipale

TYPE DE BATIMENT A SURVEILLER (Partie à remplir obligatoirement)

Bât. Communal Ets public Commerce Entreprise Particulier

SITE A SURVEILLER

Nom de l'enseigne : _____ Société propriétaire : _____

Adresse :

N° Tél. fixe du lieu sous alarme : _____ Port. : _____

Courriel :@.....

Cadre réservé au service → Code Police : #

ABONNE – PERSONNE RESPONSABLE (Partie à remplir obligatoirement)

Nom: _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse :

N° Tél. fixe : _____ Port. : _____ Fax : _____

Courriel :@.....

2EME RESPONSABLE OU 2EME PERSONNE A JOINDRE (Partie à remplir obligatoirement)

Nom: _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse :

N° Tél. fixe : _____ Port. : _____ Fax : _____

Courriel :@.....

3EME RESPONSABLE OU 3EME PERSONNE A JOINDRE (Partie à remplir obligatoirement)

Nom: _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse :

N° Tél. fixe : _____ Port. : _____ Fax : _____

Courriel :@.....

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREE DANS LES LIEUX ET DISPOSITION DE LA CENTRALE

Zone 1 :	Zone 2 :	Zone 3 :	
Zone 4 :	Zone 5 :	Zone 6 :	
Zone 7 :	Zone 8 :	Zone 9 :	

Observations

Nom de l'installateur :

Agent(s) ayant effectué(s) le raccordement :

Date de l'installation :/...../.....

Date de raccordement :/...../.....

Mise à jour fait le :/...../.....

Faire plan au dos si modification ↘

Les renseignements demandés aux cadres signalés d'un « * » sont obligatoires pour le traitement de la demande. Toute omission pourra entraîner la nullité du dossier. Les informations recueillis sont destinés aux seuls services de la police municipale, Gendarmerie, Police Nationale. Conformément à la loi 78/17 du 06 janvier 1978, le demandeur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification au fichier des données le concernant. La demande devra être faite par écrit à l'adresse figurant en tête de ce document.